

Informations de la commission médicale sur l'évolution de la surveillance médicale règlementaire des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs en structure (pôle)

A destination des Ligues, des Pôles, des conseillers techniques, des médecins régionaux pour la saison 2016/2017

Références : *Loi N° 2015-1541 du 27/11/15 visant à protéger les sportifs de haut-niveau et les sportifs professionnels modifiant l'article 231-6 du Code du sport. Arrêté du 13/06/16 relatif à la surveillance médicale des SHN, Espoirs et des collectifs nationaux.*

Les textes référencés ci-dessus ont modifié le périmètre de la surveillance médicale règlementaire.

Concernant la Fédération française d'escrime, le contenu de la surveillance médicale règlementaire est modifié, à compter de la saison 2016-2017, comme suit :

- Les examens médicaux requis préalablement à la première inscription sur liste ministérielle sont dorénavant supprimés.
- La surveillance médicale règlementaire concerne dorénavant les escrimeurs membres des pôles ainsi que les escrimeurs, hors pôle, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau. Les escrimeurs, non membres des pôles, figurant sur la liste des sportifs espoirs ne sont plus concernés.
- Les examens doivent être réalisés avant le 31 décembre 2016.

	Pour les escrimeurs membres des pôles (toutes listes ministérielles confondues)	Pour les escrimeurs, hors pôle, inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (Elite / Senior / Jeune)
Examens annuels	<ul style="list-style-type: none"> • Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant : <ol style="list-style-type: none"> a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport • Un ECG de repos. • Un examen biologique (NFS, réticulocytes, ferritine). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant : <ol style="list-style-type: none"> a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport • Un ECG de repos. • Un examen biologique (NFS, réticulocytes, ferritine).
Examens à réaliser lors la 1^{ère} inscription sur les listes ministérielles	<ul style="list-style-type: none"> • Une échographie cardiaque (à renouveler entre 18 et 20 ans si la 1^{ère} échographie a été réalisée avant l'âge de 15 ans). • Une épreuve d'effort maximale (avec ou sans VO2 max). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une échographie cardiaque (à renouveler entre 18 et 20 ans si la 1^{ère} échographie a été réalisée avant l'âge de 15 ans). • Une épreuve d'effort maximale (avec ou sans VO2 max).
Examen spécifique lors de la première entrée en pôle	<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan psychologique réalisé par un psychologue. 	